

Groupe de travail tarification se rapportant aux budgets spécifiques/ Méthodologie tarifaire 2018-2022

Belgrade, le 12 janvier 2016

1. Contexte
2. Objectifs de la CWaPE
3. Budgets spécifiques alloués dans le cadre d'obligations légales ou missions ponctuelles
4. Types de projet
5. Partenariats
6. Conditions d'éligibilité
7. Intégration au revenu autorisé
8. Calendrier
9. Révision/Abandon

3.

- **Politique énergétique**

Vers une transition énergétique en Europe

....Paquet Energie-Climat 20-20-20....

.....Priorités UE Energy 2030 : Marché intégré, EE, CO2, Recherche & innovation....

- **Impacts pour les réseaux de distribution**

- Objectifs SER: Intégration du renouvelable sur le réseau
- Objectifs EE: Amélioration EE distribution et consommation
- Objectifs « Clean Fuel »: Intégration de station de rechargement alternatif
- Objectifs Marché: Promotion du réseau de gaz naturel

Permettre l'octroi de budgets spécifiques non soumis à facteur de productivité pour:

- Couvrir des coûts liés à des obligations légales ou missions ponctuelles
- Inciter au développement et à la mise en œuvre de projets « innovation »

3. Budgets spécifiques alloués dans le cadre d'obligations légales ou missions ponctuelles

Type de budgets envisagés :

- Audits énergétiques EP, Remplacement lampes Mercure, Conversion gaz pauvre vers gaz riche

Traitement de ces budgets:

- OPEX contrôlables
- Pas de facteur X
- Amortissements non contrôlables
- MBE

Sur base d'un dossier (budget+ explication)

Question n°1 : Les GRD voient-ils d'autres types de budgets, outre ceux cités, qui pourraient bénéficier de ce type de traitement ? Lesquels ?

Distinction entre 2 types de projets:

1. Projets de type « Pilotes »

« projets visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Ce type de projet comprend notamment la création de composants de systèmes complexes, la création de prototypes et de projets « Pilotes » commercialement exploitables, notamment pour la validation de technologies génériques. »

Exemples: étude d'une nouvelle technologie, réponse/incitation à de nouveaux usages

2. Projets de type « Mise en œuvre de solutions innovantes »

« Projets visant à la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé (de production) nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise »

- Déploiement/développement de nouvelles technologies
- Amélioration des processus opérationnels
- Modèles d'affaires innovants

Exemples: déploiement compteurs intelligents, gestion active de la demande, promogaz, développements IT spécifiques

Question n°2: Les gestionnaires de réseaux voient-ils d'autres catégories de projet, qui ne seraient pas couvertes par la typologie proposée ? Si oui, lesquelles ?

Question n°3 : Les gestionnaires de réseaux ont-ils des commentaires particuliers sur les caractéristiques communes des projets définies dans le document ? Si oui, lesquels ?

- Partenariats possibles
- Interopérabilité des solutions proposées
- Diffusion des meilleures pratiques

Question n° 4 : Les gestionnaires de réseaux voient-ils un inconvénient à ce que la CWaPE encourage la collaboration entre porteurs de projet et l'interopérabilité des solutions proposées ? Pourquoi ?

CONDITIONS		CONTENU DU DOSSIER
Lien avec l'activité régulée	Le projet est lié à l'activité régulée?	Expliquer le lien avec l'activité régulée
Typologie/ Faisabilité du projet	Quel type de projet?	Définir le projet: -Décrire -Identifier les options et choisir le scénario -Planifier/phaser -Caractéristiques techniques
Pertinence du projet	Le projet contribue aux objectifs énergétiques européens, wallons? Aux objectifs stratégiques de la CWaPE, du GRD?	Identifier et mesurer les impacts: - Impacts C/B -Impacts tarifs -Impacts objectifs -Mise en place d'indicateurs (suivi/réalisation)

CONDITIONS		CONTENU DU DOSSIER
Bénéfice du projet	Le projet présente une valeur ajoutée?	<p>Analyse Coûts/bénéfices:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Scénario AS IS et TO BE: ⇒ Identification des coûts et bénéfices : Chez le GRD : analyse financière (VAN/TRI)/Hors GRD : analyse économique (externalités) -Actualisation au CMPC -Analyse de risques -Analyse de sensibilité
Suivi et retour d'expérience	Suivi annuel	- Diffusion des BP

Question n° 5 : Les gestionnaires de réseau sont-ils favorables à la proposition de la CWaPE en matière de conditions d'éligibilité des projets ?

Question n°6 : Les gestionnaires de réseau pensent-ils pouvoir réaliser les analyses demandées dans la cadre du contenu du dossier ? Si non, pour quelles raisons ?

- Nécessité de scinder les éléments de coûts et de revenus entre « business as usual » et « projets »

Question n°7 : Les GRD seront-ils aptes à fournir les informations quant à la scission des éléments imputés en budgets spécifiques et imputés au « business as usual » ?

Traitement des coûts

	Projets « Pilotes »	Projets « Mise en œuvre »
OPEX	Contrôlables, avec une révision ex-post lié au respect du périmètre du projet	Contrôlables, avec une révision ex-post , en fonction de l'atteinte des objectifs prévus dans le business plan
Amortissements	Non contrôlables	Non contrôlables
Marge équitable	CMPC sur actifs tangibles	CMPC Possibilité de CMPC bonifié

Exemple: Déploiement des compteurs Linky en France

3 objectifs incitatifs à la bonne réussite du projet:

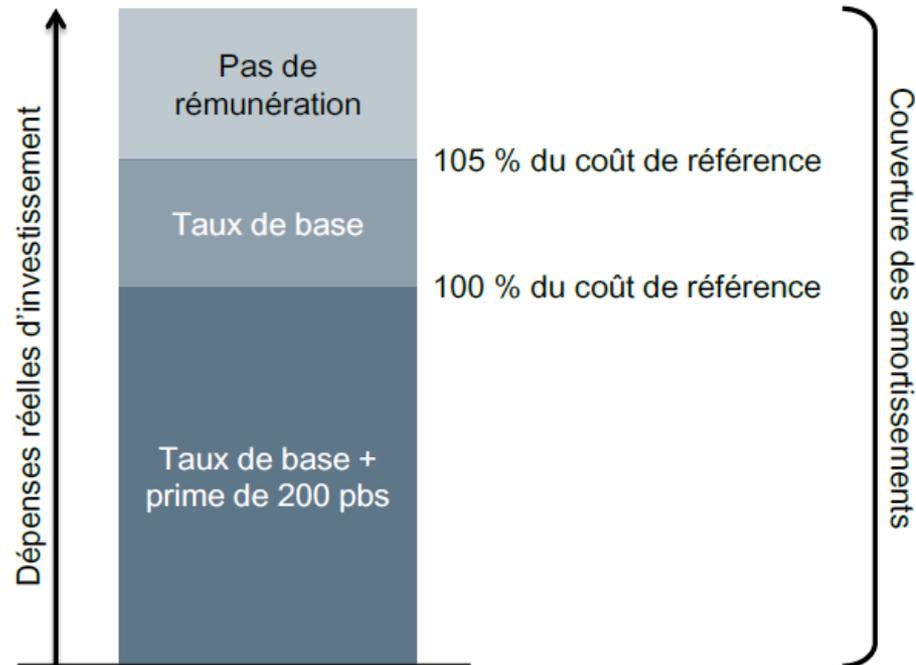
1. Maîtrise des coûts d'investissement
2. Respect du calendrier de déploiement
3. Garantie sur le niveau de performance attendu du système de comptage

Principe de Fonctionnement

- Prime incitative de 300 pb sur la durée de vie des actifs:
 - Dont 200 pbs sur coût et respect du calendrier
 - Dont 100 pbs sur qualité de service

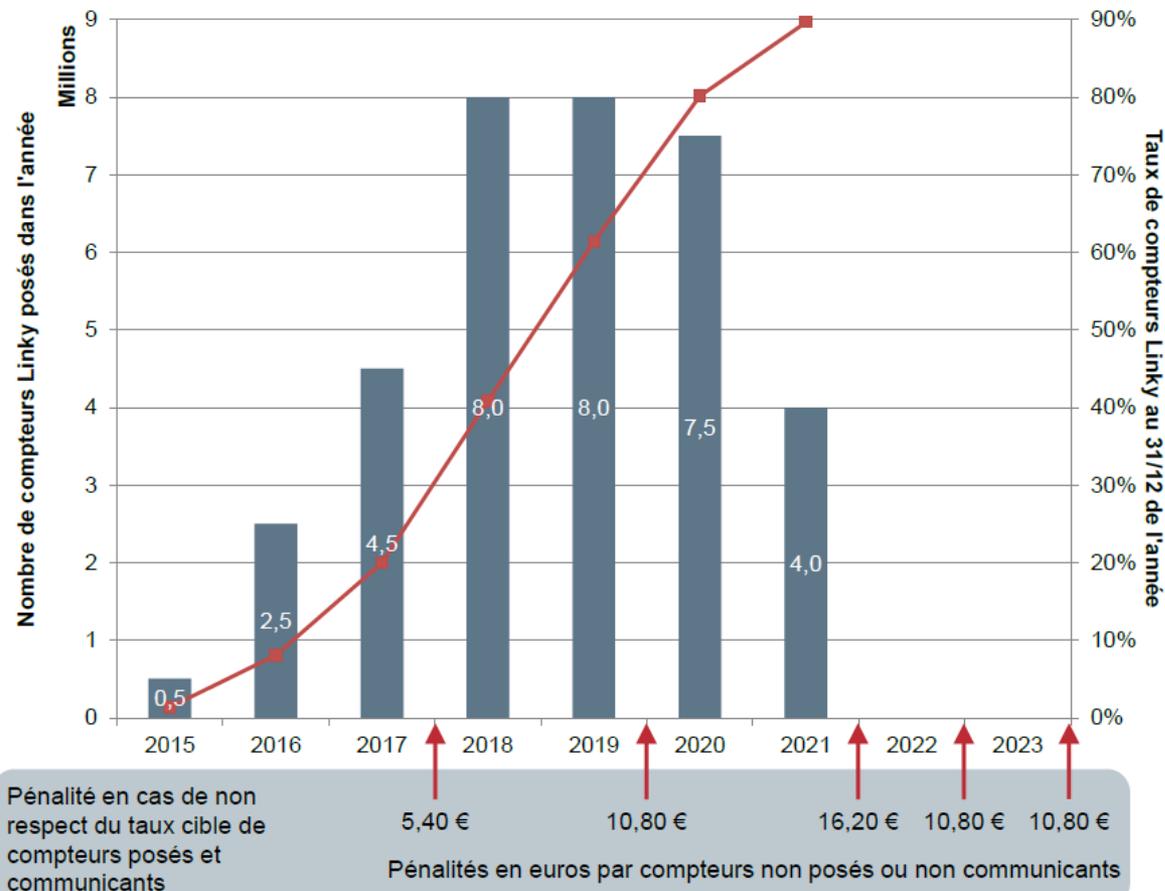
Exemple: Déploiement des compteurs Linky en France

Coût investissement:



Exemple: Déploiement des compteurs Linky en France

Délai de déploiement:

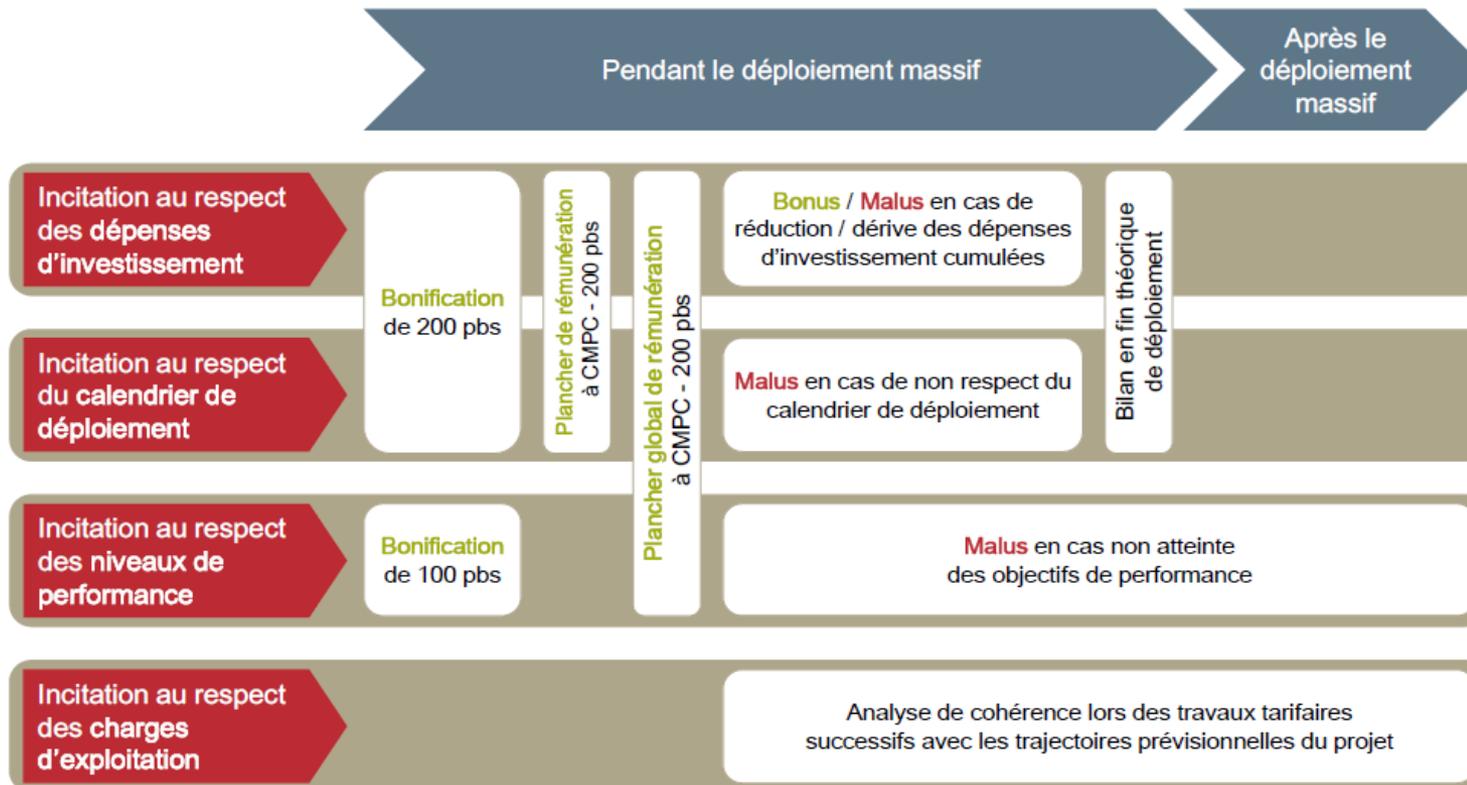


Exemple: Déploiement des compteurs Linky en France

Qualité de comptage:

- Indicateurs liés à des incitants ou pénalités
- Exemples:
 - taux de télé-relevés journaliers réussis ;
 - taux de publication par Ginko4 des index réels mensuels ;
 - taux de disponibilité du portail internet « clients » ;
 - taux de compteurs Linky sans index télé-relevé au cours des deux derniers mois ;
 - taux de télé-prestations réalisées le jour J demandé par les fournisseurs ;
 - taux de compteurs activés dans les délais à la suite d'un ordre de pointe mobile.

Bonus/ Malus sur CMPC



QUESTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES COÛTS ET DES ECARTS

Question n°8 : Les GRD sont-ils favorables au principe de distinguer deux types de projet au niveau du traitement des coûts et écarts ?

Question n° 9 : Les GRD ont-ils des objections sur la proposition de la CWaPE quant au traitement des opex variables ex-post du projet en fonction des résultats du projet ?

Question n°10 : Les GRD ont-ils des commentaires spécifiques sur le traitement proposé des capex, et notamment des frais de recherche et développement ?

Question n°11 : Les GRD voient-ils des projets particuliers qui nécessiteraient l'octroi d'un CMPC bonifié ? Pour quelles raisons ?

2 guichets:

Introduction Dossier	Période couverte
1/01/2017	2018-2022
1/01/2019	2020-2022

La CWaPE conseille aux GRD de ne pas attendre l'introduction formelle avant de faire part d'un projet spécifique!

Question n° 12 : Les GRD sont-ils favorables à l'introduction de leurs dossiers « budgets spécifiques » en même temps que l'introduction du dossier « business as usual », pour mise en œuvre des nouveaux tarifs au 1er janvier 2018 ?

Question n° 13 : Les GRD sont-ils favorables à la possibilité d'introduire de nouveaux dossiers relatifs aux projets spécifiques en cours de période ? La période proposée par la CWaPE (2019) convient-elle aux GRD ?

-Rapport d'avancement annuel des projets :

- Périimètre
- Budget
- Planning
- Livrables
- Indicateurs

-Possibilité d'abandon d'un projet à l'initiative de la CWaPE ou du GRD

ex.: dérive des coûts, remise en cause de l'objectif du projet, de la solution, etc.

-Révision en fin de période réglementaire:

- Bilan global en fin de projet
- Traitement des écarts (Capex/ Opex si modif périmètre) via des soldes réglementaires de fin de période

Question n°14 : Les GRD sont-ils favorables à l'exercice d'un suivi annuel de la CWaPE pour les projets spécifiques ? Sinon, pour quelles raisons ?

Question n°15 : Les GRD sont-ils favorables à la possibilité offerte, selon les modalités proposées par la CWaPE, d'abandonner un projet en cours de période ?

Question n°16 : Les GRD sont-ils favorables à la révision des écarts entre budgets ex-ante et ex-post en fin de période régulatoire ?